

## Situation de parent isolé

L'octroi de ces bonifications vise à faciliter l'exercice des droits et responsabilités liés à la parentalité sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elles s'élèvent à **150 points + 100 points par enfant à charge** de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et portent sur les vœux suivants sous réserve de demander tout type de poste (Saisir le code « \* », cf. [fiche de vœu](#)) :

- Groupement(s) de communes
- Groupement(s) de communes limitrophes
- 
- Département
- Département(s) limitrophe(s)
- Zone de remplacement
- Zone(s) de remplacement limitrophe(s)
- Zones de remplacement du département
- Zone(s) de remplacement du ou des département(s) limitrophe(s)

Pièces justificatives pour l'octroi des bonifications de parent isolé :

-photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.

-toute pièce attestant que la demande de mutation vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc...)